

REGLEMENT DE BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022

SOMMAIRE DU REGLEMENT

- Article 1 : Généralités
- Article 2 : Responsabilités
- Article 3 : Programme et déroulement de la manifestation
- Article 4 : Voitures autorisées
- Article 5 : Droit à l'image
- Article 6 : Droits d'engagement
- Article 7 : Frais d'annulation et de désistement
- Article 8 : Assurance
- Article 9 : Exclusion ou abandon
- Article 10 : Plateaux et remorques
- Article 11 : Application du règlement
- Article 12 : Informations



Article 1 : Généralités

- **B1.1** - L'association T.A.V.A organise une balade automobile dénommée «**BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022**» qui se déroulera le **15 MAI 2022**.
- **B1.1.1**- Le départ aura lieu à cette adresse : **Place de la république, 88110 Raon l'Etape**.
- **B1.1.2** - L'arrivée aura lieu à cette adresse : **Place de la république, 88110 Raon l'Etape**.
- **B1.2** - Le secrétariat de l'épreuve se trouve à cette adresse :
T.A.V.A
3 Rue de Martinval
54540 Vacqueville
- **B1.3** – Le responsable de l'organisation et du parcours est Mr ROMAIRE Pierre.

- **B1.4** - Il s'agit d'une randonnée automobile sans esprit de compétition.

Article 2 : Responsabilités

- **B2.1** - Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation.
- **B2.2** - L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du parcours, pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Programme et déroulement de la manifestation

- **B3.1** - Le règlement et les bulletins d'engagement seront publiés le **19 octobre 2021**.
- **B3.1.1** - Les inscriptions seront clôturées le **15/04/2022**.
- **B3.2** - Les participants seront accueillis le **15/05/2022** (Les horaires seront fixés et envoyés par courrier électronique 31 jours avant le départ de l'épreuve.)
- **B3.3** - Les contrôles administratifs seront obligatoires le jour de l'épreuve. (Les horaires seront fixés et envoyés par courrier électronique 31 jours avant le départ de l'épreuve.)
- **B3.4** - La présence des participants au briefing sera obligatoire. (Les horaires seront fixés et envoyés par courrier électronique 31 jours avant le départ de l'épreuve.)
- **B3.5** - Rappel : Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, navigation ou de régularité, les participants doivent respecter le code de la route. Le **BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022** est une randonnée se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire. Toutes les démarches, pour le bon déroulement de l'épreuve, ont été faites auprès des différents services administratifs.
- **B3.6** - Des points de vue touristique seront inscrits sur le roadbook des participants.
- **B3.6.1** - Des points de secours seront inscrits sur le roadbook des participants.
- **B3.7** - Chaque équipage reçoit un roadbook au départ de chaque ETAPE.

Article 4 : Voitures autorisées

- **B4.1** - Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est **60**, immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique.
- **B4.1.1** - Tous les véhicules sont acceptés.
- **B4.1.2** - Tous les types de véhicules pouvant transporter légalement deux personnes l'une à côté de l'autre, possédant au minimum trois roues sont autorisés. (Dérogation possible sur demande)
- **B4.2** - Les véhicules acceptés **ne sont pas limités par un critère d'âge**.

Article 5 : Droit à l'image

- **B5.1** - En signant et acceptant le bulletin d'inscription de la balade, les participants acceptent la diffusion de l'image de sa propre personne et de son propre véhicule.
- **B5.2** - Toute photo ou film pris pendant l'événement sera propriété de l'association **T.A.V.A**

Article 6 : Droits d'engagement

- **B6.1** - Pour un équipage de deux personnes l'engagement est de **80€** et comprend :
 - Les frais administratifs
 - Le roadbook
 - 2 plaques de l'épreuve
 - 1 autocollant souvenir de la plaque
 - 2 petits-déjeuners (Café, jus d'orange et viennoiserie)
 - 2 repas complets
- **B6.2** - Pour un accompagnant supplémentaire l'engagement est de **40€** et comprend :
 - Les frais administratifs
 - 1 petit-déjeuner (Café, jus d'orange et viennoiserie)
 - 1 repas complet

- **B6.3** - Les engagements doivent être impérativement complets et accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'association **T.A.V.A**
- **B6.4** - Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé. Les chèques d'engagement seront encaissés 31 jours avant l'épreuve.
- **B6.5** - Tout participant n'ayant pas réglé son engagement à 31 jours du départ sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à **BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022**.
- **B6.7** - L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant sans avoir à se justifier. Le chèque du participant sera immédiatement et automatiquement retourné par voie postale à l'adresse du chèque.
- **B6.7.1** - Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Article 7 : Frais d'annulation et de désistement

- **B7.1** - Les droits d'engagement seront retournés :
 - En cas de désistement avant les encaissements des engagements (Accepté 31 jours avant le début de la manifestation)
 - Aux candidats dont l'engagement aura été refusé. (Retourné immédiatement par voie postale à l'adresse du chèque).
- **B7.1.1** - Lorsque la confirmation d'engagement a été envoyée à un concurrent, l'association encaissera l'engagement et ne se soumettra à **AUCUN REMBOURSEMENT**. C'est au concurrent de prévenir de son indisponibilité en temps et en heure.
- **B7.1.2** - Dans tout autre cas contraire à l'article 7.1 du règlement, l'organisation ne se soumettra à aucun remboursement.

Article 8 : Assurance

- **B8.1** - Les concurrents attestent être assurés et dégagent l'association **BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022** de toutes les responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Article 9 : Exclusion ou abandon

- **B9.1** - Durant toute la manifestation, l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.
- **B9.2** - Tout équipage ne se conformant pas aux prescriptions du règlement, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger l'exclusion immédiate de l'épreuve. De plus il pourrait être interdit audit équipage de participer aux autres manifestations organisées par l'association **BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022**.
- **B9.3** - Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.
- **B9.4** - En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes versées.
- **B9.5** - L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.
- **B9.6** - Les concurrents exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques attribuées.
- **B9.6.1** - Les concurrents ayant abandonné devront prévenir immédiatement le comité d'organisation (numéro inscrit sur le roadbook en première page). Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu de rassemblement.

- **B9.7** - L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.
- **B9.8** - Tout équipage n'ayant pas fait acte de présence lors du briefing se verra refuser le départ de la manifestation. (Les horaires seront fixés et envoyés par courrier électronique 31 jours avant le départ de l'épreuve.)

Article 10 : Plateaux et remorques

- **B10.1** - Les plateaux ou remorques peuvent être garés à proximité du parking de départ aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc concurrent.

Article 11 : Application du règlement

- **B11.1** - Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.
- **B11.1.1** - Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs, inscrit au prochain règlement et seront sans appel.
- **B11.2** - Signer le bulletin d'inscription et/ou participer à **BALADE AUTOMOBILE RAONNAISE 2022** signifie que le participant accepte le présent règlement.
- **B11.3** - Il est obligatoire d'être deux personnes minimum pour faire un équipage (Pilote et Copilote)

Article 12 : Informations

- **B12.1** - Il y a possibilité de trouver sur le site internet **WWW.AUTO-RAON.CLUB** :
 - La description d'un roadbook
 - Les applications de "Trip" à télécharger
 - Les galeries photos des épreuves passées
 - Les sorties de l'association
- **B12.2** - Pour toute question nous sommes à votre écoute :
tourautomobilevosgesalsace@gmail.com